

**DECISION DU MAIRE****N° 019-2026 à 022-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain****Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la délibération n°025-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2026 ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°019-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0009, déposée le 18 mars 2026 par Maître Stéphane VIEILLE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 132, situé 193 rue Brillat Savarin.
- N°020-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0010, déposée le 26 mars 2026 par Maître Murielle SANTIQUET-LOUP, notaire à Saint-Denis-lès-Bourg (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 340, situé 213 rue des Blés d'Or.
- N°021-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0011, déposée le 2 avril 2026 par Maître Marc ETIEVANT, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un terrain bâti sur terrain propre, cadastré AC 210, 211 et 213, situé 83 chemin des Cadalles.
- N°022-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0012, déposée le 7 avril 2026 par la SCP MATHIEU-PONS, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un terrain bâti sur terrain propre, cadastré AC 108, situé 1066 chemin des Grandes Cadalles.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260410-DE19-222026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 13/04/2026Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 10 avril 2026.Le Maire,
Guillaume FAUVET